

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le MERCREDI 22 DÉCEMBRE, à 15 h 32, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle des délibérations, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 52).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA (arrivée à 16 h 17, au rapport n° 21/7-006), Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 16 h 06, au rapport n° 21/7-003), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, François JAVEL, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Audrey BÉLIM
Dominique TURPIN		par Jacques LOWINSKY
Éric DELORME		par Gérard FRANÇOISE
Érick FONTAINE		par Véronique POUNOUSSAMY
Aurélie MÉDÉA	(toute la durée de la séance)	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Jean-Régis RAMSAMY		par Wanda YENG-SENG
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Noela MÉDÉA

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-001
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-020
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
(4) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-025
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			

→ voir page suivante

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
(4) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER) - Jean-Max BOYER	délégués / ville	CROUS	21/7-025
(4) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER)	lien de parenté lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR Kréolide CAP Prévention PÉI	
- Philippe NAILLET	lien de parenté	ADRIE	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	
- Jacques LOWINSKY	délégué(e)s / ville		
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
- David BELDA	délégué / département		
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	
(5) Vincent BÈGUE (mandataire : Jean-Pierre HAGGAI)	salarié de la structure	SGH	21/7-031
(1) Dominique TURPIN (mandataire : Jacques LOWINSKY) - Jacques LOWINSKY	élus délégués	PRUNEL	21/7-032
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPFR	21/7-033
- Jean-François HOAREAU			et 21/7-034
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
(1) Dominique TURPIN (mandataire : Jacques LOWINSKY) - Jacques LOWINSKY	élus délégués	PRUNEL	

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CAP	Club Animation Prévention
CDÉ	Caisse des Écoles de Saint-Denis	BCD	Basket Club dionysien
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)	... PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	MLN	Mission locale nord
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SGH	Secrétariat général des Hauts
ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion	CINOR	Communauté intercommunale du nord de la Réunion
(1)... (5)	absents à la séance		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 06	au rapport n° 21/7-003
Julie PONTALBA	arrivée à 16 h 17	au rapport n° 21/7-006
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 16 h 51	au rapport n° 21/7-010
	revenu à 16 h 55	au rapport n° 21/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 16 h 52	au rapport n° 21/7-011
	revenue à 17 h 15	au rapport n° 21/7-018
Yassine MANGROLIA	sorti à 16 h 57	au rapport n° 21/7-012
	revenu à 17 h 09	au rapport n° 21/7-017

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

OBJET **Réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula**
Avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'éclairage du stade

Dans le cadre du développement durable, par application de la nouvelle loi sur la transition énergétique et de la démarche de décarbonation, la ville projette de remplacer tous les projecteurs d'éclairage munis de lampes à décharge de la surface de jeu du stade Jean Ivoula par un éclairage à LED moderne, performant et respectueux de l'environnement.

Pour conduire ce projet dans les meilleures conditions possibles, la ville a confié une mission complète de maîtrise d'œuvre (MOE) au groupement COTEL - BET RÉUNIR - SEGC, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 900 000,00 € HT. Le projet de rénovation de l'éclairage sportif de l'équipement a pour objectif de permettre l'organisation de matchs de tous niveaux (régional, national et international), et d'obtenir de facto l'homologation de catégorie E2 dans la classification de la Fédération française de Football (FFF).

Le marché a été notifié le 31 mai 2021 pour un montant de 79 200,00 € HT, soit 85 932,00 € TTC.

Dès le démarrage de la phase Avant-Projet (AVP), le groupement a porté à la connaissance de la collectivité de nouvelles contraintes issues de la FFF, pour les équipements classés en catégorie E2, à savoir :

- la nécessité de la reprise de l'éclairage instantanée, en cas de défaillance de la source d'alimentation principale par une alimentation de substitution ;
- l'impossibilité de fixer des projecteurs sur la toiture existante des tribunes ;
- l'implantation angulaire des mâts dans un angle de 30°.

L'intégration de ces nouveaux paramètres, combinée à l'inflation du coût de certaines matières premières consécutive à la crise sanitaire, fait évoluer significativement le coût prévisionnel des travaux pour la réhabilitation de l'éclairage sportif.

Il est arrêté à 1 653 000,00 € HT à l'issue de la phase AVP.

Conformément à l'article 3.1.2.2 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du MOE est fixé à l'issue de la phase AVP, au moment de la détermination du coût prévisionnel des travaux.

Par voie de conséquence, ces nouveaux éléments techniques ont entraîné une adaptation du programme initial et un surcroît de prestations intellectuelles d'ingénierie des bureaux d'études, pour la conception des nouvelles solutions techniques et le choix des nouveaux matériels.

De plus, compte tenu de cette augmentation significative et en vue d'une maîtrise du budget communal, une mission complémentaire est confiée au maître d'œuvre. Il est possible de capter un financement européen auprès du FEDÉR (Fonds européen de Développement régional) compte tenu des investissements réalisés par la ville pour décarboner l'éclairage du site. L'instruction de cette demande de financement doit être accompagnée d'un état des lieux de l'éclairage existant, en démontrant l'économie d'énergie réalisée. Cet accompagnement du maître d'œuvre permet d'optimiser le financement de cette opération de réhabilitation, et de passer de 45 à 70 % de subvention FEDÉR.

Après négociation, le montant définitif de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est arrêté à 113 259,00 € HT, soit 122 886,02 € TTC. Ce nouveau montant représente une plus-value de 34 059,00 € HT, soit 36 954,02 € TTC, soit donc une augmentation de 43 %.

Bien que significatives, ces évolutions du contrat sont prévues à l'article 3.1.2.2 du CCATP conformément aux éléments de mission d'un maître d'œuvre (articles R. 2432-6 et suivants du Code de la Commande publique).

L'article R. 2194-1 du Code de la Commande publique autorise les modifications de contrat, dès lors qu'elles ont été clairement prévues dans les documents contractuels initiaux, quel que soit leur montant.

Je vous demande :

- 1° de prendre acte de l'évolution du programme prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'éclairage sportif du stade Jean Ivoula arrêté à 1 653 430,00 € HT à l'issue de la phase AVP ;
- 2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement COTEL - BET RÉUNIR - SEGC d'un montant de 34 059,00 € HT, soit 36 954,02 € TTC, représentant une plus-value de 43 %.

OBJET **Réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula**
Avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'éclairage du stade

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 21/7-049 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte de l'évolution du programme prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'éclairage sportif du stade Jean Ivoula arrêté à 1 653 430,00 € HT à l'issue de la phase AVP.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement COTEL - BET RÉUNIR - SEGC d'un montant de 34 059,00 € HT soit 36 954,02 € TTC, représentant une plus-value de 43 %.